

Secrétariat général  
Viktoriastrasse 15  
Case postale 685  
3900 Brigue

Tél. 027 924 66 00  
Fax 027 924 66 01  
Courriel [info@fcv-vwg.ch](mailto:info@fcv-vwg.ch)

Mollens/Brigue, le 19 novembre 2015

Département de l'économie, de l'énergie  
et du territoire  
M. le Conseiller d'Etat Jean-Michel Cina  
Place de la Planta 3  
1950 Sion

## **Prise de position concernant la Révision de l'Ordonnance sur la vigne et le vin (OVV)**

Monsieur le Conseiller d'Etat  
Mesdames et Messieurs,

Après examen des documents mis en consultation, nous nous permettons de vous soumettre, ci-après, notre prise de position dans le cadre de la procédure de consultation citée en marge. Cette dernière a été discutée et arrêtée lors de la dernière séance du comité.

### **1. Considérations**

La Fédération des communes Valaisannes est favorable à un renforcement de la traçabilité des vins de la vigne à la bouteille. Nous soutenons les propositions de modifications faites par votre département qui vont dans ce sens. Par contre, nous sommes opposés à toutes modifications de l'ordonnance qui pourraient avoir un impact négatif sur la valeur ajoutée de la vitiviniculture valaisanne.

Nous avons également pris connaissance de la proposition d'Ordonnance faite par l'Interprofession de la Vigne et du Vin du Valais (IVV) et considérons qu'elle est parfaitement en accord avec notre position. Nous sommes d'avis que les professionnels de la branche sont les mieux à même de décider ce qui est bénéfique pour notre viticulture et vous encourageons vivement à suivre leurs propositions.

### **2. Observations spécifiques**

#### **2.2 Limite de production et acquits**

Afin d'être cohérent avec notre position sur la traçabilité, nous sommes d'avis qu'il faut passer à des acquits par cépage. Nous pensons également que la globalisation des acquits, telle que pratiquée aujourd'hui, doit être supprimée. Compte tenu du fait que le volume de production de la vigne ne peut pas être réglé au gramme près, nous considérons qu'un peu

de souplesse dans les limites de production doit être maintenu. Nous soutenons la définition d'une marche de tolérance en pourcentage par cépage liée à une limite de rendement calculée sur l'ensemble des cépages blancs ou rouges. Le pourcentage doit être fixé par la branche et des experts.

### 2.3 Segmentation de l'AOC

Nous d'avis qu'une segmentation de l'AOC serait nécessaire, ceci afin de différencier les vins qui sont produits selon des méthodes de vinification qu'on pourrait qualifier d'authentiques et ceux qui bénéficient de méthodes plus modernes. La segmentation doit également permettre de mettre en valeur des vins dits « éthiques » car produits par des caves qui respectent des valeurs sociales et de respect de l'environnement. Cette segmentation pourrait se faire sans péjorer l'attractivité, sur les marchés, des vins valaisans. Il faut absolument éviter que certains vins, actuellement vendus comme AOC, soient déclassés en Vins de Pays.

Les AOC, dites de base, doivent pouvoir bénéficier des mêmes armes que nos concurrents. Il est donc important que des méthodes telles que le MCR et les copeaux de bois soient autorisées, mais la différenciation avec les vins « traditionnels » doit être claire.

Depuis de nombreuses années, le Valais cherche une solution pour segmenter l'AOC. Il est grand temps que cette segmentation soit inscrite dans l'Ordonnance. Dans ce sens, nous soutenons totalement la proposition de signe distinctif - Marque Valais - faite par l'IVV.

### 2.3 Articles divers

Pour les articles traitant de points plus techniques tels que les droits de production pour les tournières et vignes à fortes pentes (Art 10), les plans d'alignement (Art. 10), la liste des cépages AOC (Art. 33), les teneurs en sucre des vins effervescents (Art. 41), l'adjonction (Art. 47), la dénomination « Domaine » (Art. 67), nous nous rallions aux propositions de l'IVV.

Pour le surplus nous sommes d'avis que les acteurs de la branche et l'Etat du Valais doivent impérativement se mettre autour d'une table pour discuter et trouver ensemble des solutions adéquates pour le bien de la viticulture valaisanne.

Nous vous prions de bien vouloir tenir compte de notre position dans le cadre de vos futures décisions.

En vous remerciant d'avoir pris la peine de nous consulter nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller d'Etat, Mesdames et Messieurs, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

## Fédération des Communes Valaisannes

FCV – VWG

Le président :



Stéphane Pont

La secrétaire générale :



Eliane Ruffiner-Guntern